

# Consultation lancée par la Région

## Délibération du 8 avril 2016

***« Le conseil municipal/communautaire est-il favorable ou non à la poursuite du processus de labellisation du PNR du Mont Ventoux ? »***

**DOCUMENT INFORMATIF SUR LES  
INCIDENCES DE VOTRE CHOIX**

**Si vous votez oui**, cela signifie que vous souhaitez que le processus de création et de labellisation du projet de Parc Naturel se poursuive jusqu'à son terme. A la fin du processus, vous serez amenés à vous prononcer définitivement pour intégrer ou non le PNR. Ce vote aura lieu sur le projet de Charte du PNR après avis intermédiaire du Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN).

Les conséquences de la création d'un Parc sont les suivantes :

- La création du Parc Naturel Régional coïncidera avec **la mutation du SMAEMV en syndicat mixte du PNR Ventoux**. Certaines des missions du SMAEMV ne seront peut-être plus assurées par le PNR, qui aura d'autres missions et pas de compétences. **Il s'agit notamment de la maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes au syndicat mixte qui serait alors assurée par les intercommunalités ;**
- Le PNR aura, lui, d'autres missions. Les 5 missions du Parc sont :
  - **La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.** Par exemple, le PNR des boucles de la Seine Normande a entrepris un suivi de la qualité de l'eau de certains cours d'eau<sup>1</sup> ; le PNR d'Armorique, à l'occasion des 40 ans du Parc a mis au point le projet « Quêteurs de gestes et passeurs de corps » par lequel une compagnie spécialisée collecte les savoir-faire auprès d'habitants pour les transmettre le temps d'une restitution vivante<sup>2</sup> ;
  - **Le développement économique et la qualité du cadre de vie.** Par exemple, le PNR du Luberon est favorable au solaire dans l'habitat individuel et dans les bâtiments publics. Il encourage à installer des capteurs et a publié une plaquette de conseils et de recommandations<sup>3</sup>.
  - **L'aménagement durable du territoire.** Par exemple, le PNR des Ballons des Vosges a mis en place un dispositif d'observation du foncier afin de définir une enveloppe urbaine de référence à l'intérieur de laquelle se fera préférentiellement l'urbanisation. Ce dispositif a pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux aux limites de l'étalement urbain et de les orienter vers une densification du tissu urbain existant tout en préservant les spécificités de chaque commune<sup>4</sup>.
  - **l'information et la sensibilisation des habitants ou des visiteurs.** Par exemple, le PNR des Alpilles publie un guide « flânerie entre les oliviers / vagabondage dans les vignes » qui recense étapes gourmandes, lieux de pique-nique, de sieste ou de promenade<sup>5</sup> ; Le PNR de l'Avesnois incite les

---

<sup>1</sup> <http://www.pnr-seine-normande.com/actions-domaine-suivi-de-la-qualite-des-eaux-des-milieus-47.html>

<sup>2</sup> <http://www.pnr-armorique.fr/Agir/Promouvoir-le-patrimoine-culturel/Le-projet-Queteurs-de-gestes-passeurs-de-corps>

<sup>3</sup> <http://www.parcduluberon.fr/Un-Parc-a-votre-service/Entreprises/Pour-le-solaire>

<sup>4</sup> <http://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/dispositif-dobservation-du-foncier/>

<sup>5</sup> [http://www.parc-alpilles.fr/site/haut/menu\\_principal/decouverte\\_et\\_loisirs/visiter\\_decouvrir/circuits\\_des\\_alpilles\\_buissonnieres](http://www.parc-alpilles.fr/site/haut/menu_principal/decouverte_et_loisirs/visiter_decouvrir/circuits_des_alpilles_buissonnieres)

associations à créer des éco-événements : qu'il s'agisse d'une fête locale, d'un concert ou d'une exposition, l'équipe du Parc l'accompagne pour prendre en compte les principes du développement durable dans l'organisation de ces événements. Pour aider les associations organisatrices, elle peut apporter soutien et conseils techniques, prêter du matériel et accompagner dans la communication et la mise en valeur du projet<sup>6</sup> ) ;

- **la conduite d'actions expérimentales ou innovantes.** Par exemple, le Parc naturel régional de la Brenne a initié un chantier participatif de construction paille, consistant à monter des murs en paille et faire les enduits extérieurs<sup>7</sup>. Le PNR de Camargue, quant à lui, a construit en paille de riz compactée la structure qui accueille la maison des produits de Camargue.

- En matière d'urbanisme, **la Charte s'impose aux documents d'urbanisme** (articles L122 à 124 du code de l'urbanisme). Le Scot doit être compatible avec les chartes de parcs naturels régionaux. Pour leur part, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacement urbain, les plans locaux d'urbanisme, et les cartes communales doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectif des SCOT (article L122-1-1 du code de l'urbanisme).

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional sera sollicité pour avis (d'après le code de l'environnement Art. R333-15), **sur les documents de planification** (Plans locaux d'urbanisme, Schémas de cohérence territoriale), **sur les projets soumis à étude d'impact et sur les autres documents encadrant les activités sur son territoire** (carrières, déchets, sites et itinéraires, randonnée...). **Le PNR ne se prononce pas sur les permis de construire ou les autorisations de travaux. Les communes conservent cette compétence. Par contre, elles s'engagent dans la Charte, qui a valeur de contrat, à pratiquer un urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables, aux espaces paysagers emblématiques ou aux espaces agricoles productifs.** En cas de non-respect de la réglementation, le comité syndical du PNR peut saisir le préfet ou les services de l'Etat pour les faire respecter (exemple : entreprise aux activités polluantes) ou peut saisir le tribunal administratif. Le PNR ne peut cependant pas de lui-même faire obstacle à certaines activités, qui peuvent subjectivement sembler incompatibles avec la notion d'espace protégé comme la recherche de gaz de schiste ou l'installation de circuit de moto.

---

<sup>6</sup> <http://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2013/10/29/vous-aussi-organisez-votre-eco-evenement/>

<sup>7</sup> <http://www.parc-naturel-brenne.fr/fr/accueil/le-parc-naturel-regional/le-parc-en-action/quoi-de-neuf/73-patrimoine-bati-paysage-urbanisme/970-chantier-paille-inscrivez-vous>

Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)  
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)

**Normes supérieures**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

*Elles s'appliquent aux normes inférieures*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE)

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Charte de Parc naturel régional

Charte de Développement de Pays

Plan de Prévention des Risques (PPR)

**Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Plan Local de l'Habitat

Plan de Déplacement Urbain

Schéma de Développement Commercial

} **Normes de même rang**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Carte communale**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

**Normes inférieures**

*Devant respecter les normes supérieures*

8

- En matière de circulation, **la charte du PNR devra obligatoirement comporter un article établissant des règles de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.** Les Parcs doivent émettre un avis concernant tous les documents de planification, d'aménagement et de gestion relatifs à l'accès à la nature et aux sports de nature – dont les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée. Les parcs accompagnent les communes pour définir la réglementation qui reste de compétence communale. **La circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique.** La pratique du hors-piste peut donc être interdite et seuls les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux seront exemptés de cette interdiction, ce qui pourra donc amener à interdire la pratique de certaines activités comme le quad ou certaines compétitions ou bien à réguler le déplacement motorisé des chasseurs dans les espaces naturels.
- **En matière de publicité, elle sera interdite dans les agglomérations relevant du périmètre du PNR** (article L581-8 du code de l'environnement), en plus des

<sup>8</sup> <http://www.parc-landes-de-gascogne.fr/1-19074-Les-documents-d-urbanisme.php>

obligations nationales prévues par la loi Grenelle 2. Néanmoins, la signalisation des activités économiques est rendue possible par les enseignes, pré-enseignes dérogatoires, la signalétique de jalonnement, la signalétique d'intérêt local (SIL) et les relais informations services ; chacun de ces dispositifs a des prescriptions réglementaires précises qui feront l'objet d'une concertation entre le Parc, les collectivités et les partenaires concernés. L'article 29 de la future loi biodiversité modifie l'article L. 581-14 du code de l'environnement et encadre la possibilité pour les règlements locaux de publicité de réintroduire la publicité en PNR en ne l'autorisant que si la charte de PNR fixe des orientations ou mesures en matière de publicité, et après avis simple du syndicat mixte. Il réaffirme le rapport de compatibilité des règlements locaux de publicité avec la charte de PNR.

- **Le coût de gestion du PNR** (l'administration du Parc), hors missions d'appui et d'assistance ad hoc ponctuelles, sera principalement réparti entre la Région, le Département (s'il choisit d'adhérer au futur syndicat du PNR), l'Etat, les collectivités membres.
  - Quelle que soit la taille de la collectivité, **un strict principe égalitaire sera appliqué au niveau du poids de chacune pour la gouvernance du Parc**. En revanche, la cotisation financière est **proportionnelle au nombre d'habitants**. La contribution des communes est fixée à un montant de 0,30 € par habitant. Ce montant pourra être réévalué par le comité syndical, Elle couvre notamment les frais de personnel (par exemple pour le PNR du Luberon : 66% du budget de fonctionnement). Néanmoins, le coût total, une fois réintégrées les actions conduites, peut être supérieur. Par exemple, celui du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (77 communes, 103 000 habitants) est à 2,2 euros (hors cotisations des EPCI). Il est de 2,60 euros /habitant dans le PNR du Luberon. Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, qui est de taille comparable à celui du projet du Ventoux (51 communes, 78 100 habitants) affichait en 2016 un coût de 2,83 euros/habitant<sup>9</sup>.
  - ⊖ **Le budget de fonctionnement** d'un PNR est en effet variable et la part des communes plus ou moins importante en fonction de la cotisation des EPCI (exemple du Parc des Préalpes Azur, où la cotisation des EPCI est le double de celle des communes membres) : un peu moins d'un million d'euros pour le PNR des Préalpes d'Azur contre près de quatre fois plus pour le PNR du Luberon. Depuis plusieurs années la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France pointe que la situation financière des parcs est de plus en plus préoccupante, du fait d'une baisse des dotations de l'Etat et des moyens de plus en plus contraints des départements et des régions. En six ans, le nombre de Parcs en PACA est passé de 5 à 7, auxquels il faut rajouter deux pré-projets. Le coût budgétaire est passé de 5,3 millions d'euros pour la Région en 2010 à 8,8 millions en 2016, du fait des subventions de fonctionnement et d'investissement venant en surplus des participations statutaires. La Région, confrontée à l'obligation de redresser ses finances pourra reconsidérer le niveau global de son intervention dans ce domaine.

---

<sup>9</sup> Article de Sud Ouest, <http://www.sudouest.fr/2016/04/04/le-parc-naturel-a-vote-son-budget-2320289-3430.php>

## Exemple du budget 2015 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande <sup>10</sup>

74	Dotations, subventions et participations	3 375 983,00
74712	Emplois d'avenir	15 000,00
74718	Participation annuelle Etat (dreal)	106 500,00
747181	Autres participations Etat (meddat)	50 000,00
74721	Participation statutaire CRHN	823 996,00
74722	Autres participations CRHN	245 000,00
74731	Participation statutaire CG 76	548 342,00
74732	Participation statutaire CG 27	201 553,00
74734	Autres participations CG 27	2 900,00
74741	Communes membres	223 636,00
747481	Autres communes Yvetot Pont Audemer Cantefeu	54 309,00
747482	Autres subventions Communes	1 325,00
74751	Communauté agglomération rouen elbeuf austreberthe	76 397,00
747511	Communauté agglomération havraise	55 000,00
747512	Communauté communes caux vallée de seine	39 089,00
747513	Communauté de Communes Yvetot	2 031,00
747514	Cotisation Statut Communauté de communes Caux Seine	494,00
747515	Cotis Statut Communauté de Communes Quillebeuf sur Seine	1 297,00
747516	Cotis Statut Communauté de Communes Roumois	1 362,00
747517	Cotisation statutaire Communauté de Communes Pont Audemer	1 462,00
74758	Autres groupements	13 465,00
7477	Subventions FEDER	170 000,00
74771	Subvention FNADT	120 000,00
74772	FEADER	120 850,00
7478	Autres organismes	501 600,00
74781	Subvention autres	375,00

<sup>10</sup> <http://www.pnr-seine-normande.com/page-recueil-des-actes-administratifs-115.html>

**Exemple du budget prévisionnel 2015 du PNR du Vercors (3,6 millions d'euros en fonctionnement, 85 communes, 53 000 habitants, 206 000 hectares<sup>11</sup>) et des participations financières statutaires (hors opérations spécifiques)**

**Détail des participations statutaires**

<b>Collectivités :</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Région Rhône-Alpes	1 451 865.96 €	1 426 540.00 €
Conseil Général de la Drôme	362 966.49 €	356 635.00 €
Conseil Général de l'Isère	362 966.49 €	356 635.00 €
<b>Communes du Territoire</b>		
Totalement classées	207 132.88 €	203 519.71 €
soit par habitant	4,50 €/hab.	4,40 €/hab.
Partiellement classées	34 844,78 €	34 236,96 €
Villes Portes	51 292.39 €	51 546.47 €
EPCI	6 443.42 €	6 497.83 €
<b>Total</b>	<b>2 477 512,41 €</b>	<b>2 435 610,97 €</b>

12

- **Le retrait d'un PNR n'est autorisé qu'au bout de 12 années lors du renouvellement de la Charte ou obéit à une procédure particulière** (exemple : pour le PNR du Luberon, il faut l'accord des  $\frac{3}{4}$  des membres du Comité syndical et des  $\frac{2}{3}$  des membres du syndicat mixte qui porte le Parc). Le Gouvernement à la demande de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux a proposé la possibilité de porter **la durée de la charte à 15 ans** (Projet de loi biodiversité, article 27 alinéa 4).

<sup>11</sup> Le projet de PNR Ventoux couvre 39 communes, sur un territoire deux fois plus petit (91 600 hectares) et un nombre d'habitants égal à 90 659.

<sup>12</sup> [http://parc-du-vercors.fr/fr\\_FR/les-actions-1109/administratif-et-finances-1666.html](http://parc-du-vercors.fr/fr_FR/les-actions-1109/administratif-et-finances-1666.html)

**Si vous votez non**, cela signifie que vous souhaitez interrompre dès à présent la procédure, sans préjuger des éventuelles observations du Ministère et du Comité National de Protection de la Nature sur le projet de Charte.

- **La mission de préfiguration du PNR sera abandonnée** (coût annuel 2016 : 476 000 euros). Une négociation s'ouvrira avec la Région et le Département pour renforcer le SMAEMV dans sa dimension d'accompagnement territorial du développement économique, notamment l'aide aux communes rurales.
- **La Région devra statuer pour que le SMAEMV puisse continuer à gérer les fonds LEADER** européens (Environ 500 000 euros par an sur la période 2016-2020) alors qu'il n'est plus syndicat mixte de préfiguration d'un PNR. Le groupe d'action locale (GAL LEADER) Ventoux, porté par le SMAEMV, est l'un des 13 GAL retenus en Provence-Alpes-Côte d'Azur par le comité de sélection régional en juin 2015. Depuis la délibération de la Région de juin 2014, les éléments de sélection fixant l'éligibilité ont été naturellement inscrits dans le PDR et figurent dans le document approuvé par la commission européenne en Aout 2015. **Si le projet de PNR est arrêté, pour que le SMAEMV puisse continuer à être considéré comme un GAL et bénéficiaire des fonds LEADER, la Région devra renégocier avec la Commission européenne la modification des conditions d'éligibilité des territoires LEADER.** Cette négociation pourra intervenir dans le cadre de la procédure de révision du PDR (Plan de Développement Rural) fin 2016.



Pour toute information ou si vous souhaitez organiser une audition ou un débat contradictoire, vous pouvez joindre :

- J. Bouyac, conseillère régionale déléguée aux Parcs naturels mail : [jbouyac@regionpaca.FR](mailto:jbouyac@regionpaca.FR)
  
- Le SMAEMV qui porte le projet :  
Alain Gabert, Président, 04 90 63 22 74  
Mail : [accueil@smaemv.fr](mailto:accueil@smaemv.fr)
  
- L'association Ventoux Libre sans Parc qui y est opposée :  
JC Andrieu, Président : 06 18 86 06 62  
Mail : [ventouxlibresansparc@gmail.com](mailto:ventouxlibresansparc@gmail.com)